

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025
(CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 07/07/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 11 juillet à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mme Annie WYBRECHT, M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET, M. Philippe BALLETT.

Pouvoirs : Mme Annie WYBRECHT à M. Raymond CHAUMETTE, M. Francis CHOPINAUD à Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 18 Mars est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	6	3	6	9	9	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2025-019 portant sur le transfert partiel des excédents du Budget Eau au SIAEP Nord Creuse.

Vu l'article L5217-2 ET L5217-5 du Code Général des Collectivités Générales

Vu l'article L2224-1 ET L2224-2 du Code Général des Collectivités Générales

Vu la délibération N°2025-007 d'approbation du CFU 2024 du Budget EAU et Affectation des résultats

Considérant que Le SIAEP Nord Creuse est compétent en matière d'eau depuis le 1^{er} janvier 2025.

Considérant que ce transfert de compétences a donner lieu à la clôture du budget eau entraînant la réintégration de l'actif et du passif au budget principal de la commune.

Considérant que le CFU 2024 du Budget eau laisse apparaître les résultats suivants :

L'excédent de Fonctionnement de clôture au 31 décembre 2024 s'élève à 30 293.17€

L'excédent d'investissement de clôture est de 75 590.58 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent à 86 376.06€ en dépenses et de 18 510.80€ en recettes

Monsieur le Maire propose d'une part de transférer l'intégralité des excédents d'investissements à hauteur de 75 590.58€ et une partie des excédents en fonctionnement à hauteur de 17 500€, la différence servant à couvrir les restes à recouvrer, les créances et les mises en non valeurs.

Il est précisé que le transfert des excédents doit donner lieu à délibérations concordantes entre le SIAEP Nord Creuse et la Commune.

Les opérations comptables relatives à ce transfert sont prévues au Budget Principal de l'exercice 2025 comme suit :

Article 1068 : Reversement des excédents d'investissements à hauteur de 75 590.38€

Article 65888 : Charges diverses gestion courante à hauteur de 17 500.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE TRANSFERER** l'intégralité des excédents d'investissements à hauteur de 75 590.58€.
- **DE TRANSFERER** une partie des excédents en fonctionnement à hauteur de 17 500€

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal aux articles 1068 et 65888 de l'exercice
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	6	3	6	9	9	0	0

Dossier N°2 : Délibération 2025-020 portant sur l'évolution de la Mission Voirie d'Evolis 23.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes.

Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés soit :

- le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement, choix du taux de 25 ou 50% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire pour financer les travaux.
- le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.
- le scénario « arrêt de l'activité » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à en assumer les conséquences sociales et financières, droit de sortie de la commune de 8862€.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DE RETENIR** le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.
- **PRIVILEGIE** le de taux de 25% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	6	3	6	9	9	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2025-021 portant sur la demande de subventions pour la restauration du vitrail.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le vitrail de l'église a été déposé pour sa protection.

Suite à cette dépose, le devis des Ateliers Verres jade pour la restauration s'élève à :

7702.50€ HT soit 9243.00 TTC

Pour financer cette restauration, M. le Maire précise que des subventions peuvent être obtenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		Montant TTC
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant	
Devis restauration	7702.50€	DRAC 30%	2 310.75€	2 772.90€
		Conseil Régional Nvelle Aquitaine 30%	2 310.75€	2 772.90€
		Conseil Départemental de la Creuse 10%	770.25€	924.30€
TOTAL HT	7 702.50€	Autofinancement (30%)	2 310.75€	2 310.75€
TOTAL TTC	9 243.00€	TOTAL HT	7 702.50€	9 243.00€

- **AUTORISE M. le Maire :**
 - A DEPOSER les demandes de subventions
 - A SIGNER tous les documents nécessaires à la restauration du vitrail de l'église.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr



Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

Dossier N°4 : Délibération 2024-022 portant sur le plan de financement de la Géothermie et la Renaturation de la place du 8 mai 1945.

M. le Maire rappelle que le chiffrage effectué par l'Atelier Conseil, pour l'installation de la Géothermie pour les bâtiments autour de la place du 8 mai et la renaturation de la place du 8 mai s'élève à :

Désignation	Montant (€HT)
Lot 1 - VRD	
Installation et signalisation chantier	23 300,00 €
Voies en enrobés - Stationnement	107 600,00 €
Nouveaux paysagères	100,00 €
Réseaux géothermie	19 000,00 €
Signalisation routière	6 300,00 €
Espaces verts - Mobilier	17 300,00 €
DOE - Recollement	1 700,00 €
Total Lot 1 VRD (€HT)	175 300,00 €
TVA 20 %	35 060,00 €
TOTAL (€TTC)	210 360,00 €
Lot 2 - Maçonnerie	
Local Technique	4 430,00 €
Total Lot 2 Maçonnerie (€HT)	4 430,00 €
TVA 20 %	886,00 €
TOTAL (€TTC)	5 316,00 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures	
Château	44 198,00 €
Auberge	3 911,00 €
Local technique	1 250,00 €
Total Lot 3 Menuiseries extérieures (€HT)	49 359,00 €
TVA 20 %	9 871,80 €
TOTAL (€TTC)	59 230,80 €

Lot 4 - Plâtrerie Isolation	
Auberge	5 170,00 €
Epicerie	12 500,00 €
La Poste	5 321,00 €
Coffrage des gaines de ventilation	
Total Lot 4 Plâtrerie Isolation (€HT)	22 991,00 €
TVA 20 %	4 598,20 €
TOTAL (€TTC)	27 589,20 €
Lot 5 - Peinture	
Château	3 654,00 €
Epicerie	1 000,00 €
Coffrage des gaines de ventilation	
Total Lot 5 Peinture (€HT)	4 654,00 €
TVA 20 %	930,80 €
TOTAL (€TTC)	5 584,80 €

Lot 6 - Ventilation - Electricité	
Prestation de service	4 000,00 €
Château	4 149,00 €
Auberge	2 063,00 €
Epicerie	1 800,00 €
La Poste	500,00 €
Ballon ECS	2 700,00 €
Total Lot 6 Ventilation Electricité (€HT)	15 212,00 €
TVA 20 %	3 042,40 €
TOTAL (€TTC)	18 254,40 €
Lot 7 - Chauffage par Géothermie	
Prestation de service	5 500,00 €
Dépose des systèmes existants	3 000,00 €
Aménagement local "PAC"	750,00 €
Production de chaleur	44 590,00 €
Panoplie	12 700,00 €
Raccordement captage	6 030,00 €
Réseau de chaleur	14 820,00 €
Sous-stations	37 900,00 €
Réseau de distribution	99 640,00 €
Comptage énergétique	20 700,00 €
Travaux d'électricité	8 600,00 €
Total Lot 7 Chauffage par Géothermie (€HT)	254 230,00 €
TVA 20 %	50 846,00 €
TOTAL (€TTC)	305 076,00 €

Lot 8 - Forage	
Prestation de service	6 250,00 €
Foration	36 000,00 €
Equipement	25 350,00 €
Raccordement hydraulique	8 260,00 €
Total Lot 8 Forage (€HT)	75 860,00 €
TVA 20 %	15 172,00 €
TOTAL (€TTC)	91 032,00 €
Total TRAVAUX (€HT)	602 036,00 €
TVA 20 %	120 407,20 €
TOTAL (€TTC)	722 443,20 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre (9%)	64 515,00 €
Contrôleur Technique	3 000,00 €
Contrôleur SPS	3 000,00 €
Diagnostic Avant Travaux	3 000,00 €
Etude de sol (perméabilité)	3 315,00 €
Détection réseau	350,00 €
Diagnostic amiante de la place	445,00 €
Total Lot 8 Forage (€HT)	77 625,00 €
TVA 20 %	15 525,00 €
TOTAL (€TTC)	93 150,00 €
Total Général (€HT)	679 661,00 €
TVA 20 %	135 932,20 €
TOTAL (€TTC)	815 593,20 €

M. le Maire propose le plan de financement suivant en 2 étapes :

Etape 1 : Financement Géothermie :

Etape 2 : Renaturation de la place du 8 mai



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairie@lacellette23.fr



Coût :	555 661.00€
DETR	277 830.50 €
Fonds Chaleur	69 000.00 €
SDEC	35 000.00 €
Fonds Vert	60 000.00 €
Fonds Propres	113 830.50 €

Coût	125 000.00 €
DETR	62 500.00 €
Agence de Bassin	19 800.00 €
Leader-Feder	17 700 .00 €
Fonds Propres	25 000 .00 €

- **LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE** après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE :**
- **D’ADOPTER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE M. le Maire :**
 - A **DEPOSER** les demandes de subventions
 - A **SIGNER** tous les documents nécessaires à l’exécution de la mise en place de la Géothermie et de la renaturation de la place du 8 mai.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	6	3	6	9	9	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2024-023 portant sur les statuts du SDEC

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l’autorité organisatrice de la distribution publique de l’électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d’ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d’électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d’électricité publique d’énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L’ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l’ajout d’une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l’ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d’améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l’échange d’informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d’ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l’article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d’information géographique afin de permettre le déploiement d’un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l’échelle départementale, en tant qu’autorité publique locale compétente et maître d’ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l’ajout à l’article 3 des statuts d’un chapitre SYSTEME D’INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairie@lacellette23.fr



Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	6	3	6	9	9	0	0

Dossier N°6 : Délibération 2024-024 portant sur l'Auberge de la Tour

M, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le gérant de l'Auberge de la Tour à des loyers et charges locatives impayés pour un montant de 6 795,74€.

M. le Maire a envoyé par email un courrier en date du 7 juillet au Gérant demandant de lui communiquer sous huitaine des éléments majeurs qui apporteront une solution financière positive à la résolution des impayés à l'encontre de la commune.

M. Le Maire informe que suite au non-respect de l'échéancier accordé par l'agent comptable en octobre 2024 au gérant de l'auberge, que suite à la reprise en mars 2025 des SATD infructueuses par l'agent comptable, le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret propose les 3 solutions envisageables à ce stade :

- Soit nous continuons à faire des SATD bancaire régulièrement jusqu'à ce que le compte soit approvisionné.
- Soit nous mandatos l'huissier des finances publiques pour qu'il procède à une saisie vente.
- Soit nous mettons en application la clause résolutoire indiquée dans le bail qui a été signé, ce qui évitera une augmentation des créances non soldées.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE :

- Que le Gérant verse 25% de sa dette au 20 août 2025 et Reprenne l'échéancier accordé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret.
- A défaut la clause résolutoire indiquée dans le bail sera appliquée immédiatement.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	6	3	6	9	9	0	0

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

**Questions Diverses :****Signaleurs pour routes creusoises :**

Le 07/09/2025 course 12 signaleurs de 15h à 16h00

Course cycliste départ de St Pardoux les Cards

Registre canicule :

Code de la Sécurité, chaque commune doit tenir un registre des personnes vulnérables.

L'inscription n'est pas obligatoire.

Infos :**Suite à la réunion animation action sociale :**

Cadrage pour Noël : la commission a décidé de reconduire colis et bons cadeaux à partir de 72 ans.

B17 :

Conférence le 14/08 à 19h

Le 15 - 9h30 Messe / 10h30 - 11h Visite du site du crash

11h Cérémonie aux Monuments aux Morts – Fanfare des pompiers de Boussac

12h Inauguration Exposition

12h30 Cocktail déjeunatoire

15h- 17h Concert SATIN DOLL SISTERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La CELLETTE, Le 11/07/ 2025

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de séance

Publié et affiché le 05/09/2025

M. Camille CARCAT



Le Maire